

Bourse Evolutio – Note informative

Avant-propos

Dans le cadre de projets proposés par l'APEF asbl, les Fonds sociaux ASSS et MAE ainsi que l'ABBET COCOF et COCOM vous – en tant qu'institutions – permettent de bénéficier d'un soutien financier pour former et accompagner des personnes en transition professionnelle, soit des jeunes en intégration ou en insertion soit des personnes en réintégration.

La « Bourse Evolutio » a pour axe principal de contribuer activement à l'évolution de ces personnes. Pour y parvenir, elle propose un soutien financier pour la mise en place d'un Tutorat ainsi qu'un Conseil en évolution professionnelle.

Notre but est de vous simplifier l'accès à cette bourse : simplification de la procédure, simplification des documents et harmonisation des conditions et modalités. Ci-dessous, vous trouverez la Note informative de la bourse.

Cette bourse est destinée aux secteurs :

- ✚ CP 332 – ASSS
- ✚ CP 332 – MAE
- ✚ ABBET – COCOF : ambulatoire social santé, cohésion sociale et insertion socioprofessionnelle
- ✚ ABBET – COCOM : aide aux personnes sans abri et aux personnes handicapées, ambulatoire social santé, réadaptation fonctionnelle, psychiatrie et centres pour personnes âgées

Cette bourse est gérée par l'équipe de *Evolutio* et elle est disponible pour répondre à vos questions : evolutio@apefasbl.org.

Note informative

Accompagner les personnes concernées dans leur formation, leur (ré)orientation et/ou leur (ré)intégration semble incontournable mais représente une tâche et un défi à part entière. Pour vous permettre d'accomplir ces tâches, le tutorat en entreprise est la solution ; dès lors, trois types de tutorat s'imposent selon la situation : le [tutorat d'intégration](#), d'insertion et [celui de réintégration](#).

Pour mettre toutes les chances de votre côté, cette bourse vous propose de :

- ✚ mettre en place du tutorat en sein de votre institution grâce à un soutien financier
- ✚ bénéficier d'un accompagnement individualisé et personnel pour les personnes nouvellement engagées ou en réintégration

Afin de participer activement à l'(ré)intégration des personnes dans le milieu professionnel, les Fonds sociaux ont mis en place la *Bourse Evolutio* qui soutient financièrement les institutions dans la mise en place d'un tutorat d'intégration ou de réintégration et d'un service Conseil en évolution professionnelle.

I. Les objectifs de cette bourse

	INTÉGRATION et INSERTION	RÉINTÉGRATION
TUTORAT	<ul style="list-style-type: none"> › Accueillir la personne tutorée et prendre connaissance de son parcours et de ses projets. › L'intégrer au sein de l'équipe de travail. › Expliquer sa fonction, ses missions et le fonctionnement et le projet institutionnel. › L'accompagner dans le travail au quotidien, sa prise de fonction, son implication dans la dynamique institutionnelle › En cas de situation d'insertion avec une formation qualifiante : prise de connaissance du contenu et des objectifs de la formation, collaboration avec le centre de formation 	<ul style="list-style-type: none"> › Accompagner dans les démarches et activités liées à la reprise du travail › Analyser les contextes de vie personnelle et professionnelle › Définir un projet de reprise d'activités et un plan de formation › Etablir le bilan des acquis et les souhaits d'évolution › Informer et former en fonction des évolutions prévues

CONSEIL	<ul style="list-style-type: none"> > Analyser votre poste de travail > Elaboration d'un plan d'intégration > Etablir un suivi régulier : analyse de l'évolution dans l'emploi et construction d'un plan d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> > Définir le projet de reprise d'activités professionnelles en prenant en compte l'état de santé, les contextes de travail, de formation et du cadre législatif. > Soutenir les démarches auprès des personnes concernées au sein de l'institution et le cas échéant auprès d'autres parties prenantes (mutualité, SEPPT...)
----------------	---	---

II. Le Tutorat en entreprise

Le tutorat en entreprise est un accompagnement formatif mis en œuvre par une personne expérimentée, *personne tutrice*, au bénéfice d'une autre personne, *personne tutorée*. Cet accompagnement organisé soutient l'intégration ou la réintégration dans l'emploi.

Il est initié par l'institution au service de la personne tutorée et de l'ensemble de l'équipe grâce à cette dernière et à la personne tutrice.

Trois types de tutorat sont concernés par cette bourse :

- ✚ Tutorat d'intégration qui a pour but d'intégrer des nouvelles personnes qualifiées au sein de votre institution.
- ✚ Tutorat d'insertion qui a pour but d'intégrer des nouvelles personnes et de soutenir leur parcours de formation qualifiante
- ✚ Tutorat de réintégration qui a pour but de réintégrer des personnes après une absence maladie de longue durée.

Toutes les informations à propos du tutorat en entreprise sont disponibles sur Tutorats.org.

III. Le profil des personnes

Le profil de la personne tutorée en intégration

Personne de moins de 30 ans et

- > avoir un contrat de travail et moins d'1 an d'ancienneté pour une personne demandeuse d'emploi avant ce contrat-ci
ou
- > avoir un contrat de travail et moins de 2 ans d'ancienneté pour une personne diplômée d'un CESS au maximum
ou
- > avoir un contrat de transition professionnelle (PTP, CI, PFI/FPI, Stage First, Article 60, etc.)
ou
- > avoir un contrat dans le cadre de la formation en alternance (CEFA)

Le profil de la personne tutorée en réintégration

Personne ayant été en arrêt de travail pour raison médicale depuis au moins 3 mois ou depuis au moins 6 mois quel que soit le motif et

- > avoir un contrat de travail d'au moins 6 mois
- > la raison médicale **doit être** autre que liée à la maternité

Toutes les informations à propos de la personne tutorée sont disponible sur Tutorats.org.

Le profil de la personne tutrice

La mise en place d'un tutorat organisé suppose la désignation d'une personne tutrice exerçant une fonction similaire à celle de la personne tutorée.

La personne tutrice doit :

- › être une personne salariée de l'institution
- › avoir une expérience professionnelle probante : de préférence, au moins 2 ans d'ancienneté dans l'institution et au moins 5 ans d'ancienneté dans la profession
- › disposer de temps suffisant pour exercer les missions du tutorat
- › avoir acquis les compétences utiles à l'exercice de la fonction de personne tutrice par des formations ou ateliers ou interventions (le cas échéant via la [Validation des Compétences](#) et l'obtention du titre de compétences de personne tutrice) ou, à défaut, s'engager à suivre une formation dans les six mois qui suivent le début de l'action
- › être volontaire pour exercer la fonction de personne tutrice
- › exercer une fonction identique à celle de la personne tutorée et disposer des titres requis pour exercer cette fonction
- › travailler dans la même implantation que la personne tutorée
- › avoir un horaire compatible avec l'horaire la personne tutorée (correspondance à au moins 50%)

Activités clés des personnes tutrices :

- ✚ accueillir la personne tutorée
- ✚ accompagner la personne tutorée
- ✚ assurer la formation de la personne tutorée
- ✚ assurer l'évaluation et le suivi de l'apprentissage de la personne tutorée

Des formations concernant le tutorat et d'une durée de deux à quatre jours sont disponibles dans le catalogue [FormAction](#).

Des ateliers (d'un demi-jour à un jour) ainsi que des interventions sont accessibles via le site [Tutorats.org](#).

Toutes les informations à propos de la personne tutrice sont disponibles sur [Tutorats.org](#).

IV. Les principes de financement

Pour mener à bien un tutorat, la personne tutrice ne peut aisément effectuer cette mission en plus de sa charge de travail pour laquelle elle a été engagée ; dès lors, il faut lui dégager du temps de tutorat. Pour y parvenir, une aide financière est octroyée aux institutions :

- ✚ 200€ par personne et par mois s'il y a une embauche complémentaire dédiée au tutorat de minimum de 6 heures par mois (tous secteurs sauf ISP) mais :
 - si le coût de l'embauche est supérieur à 33,33 €/h, l'institution devra financer le coût salarial restant sur fonds propres.
 - si le coût de l'embauche est inférieur à 33,33 €/h, l'institution peut utiliser le reste du montant total accordé pour davantage d'heures de tutorat.
- ✚ 150 € par personne et par mois s'il y a un minimum de 4.5 heures de tutorat par mois pour une personne en intégration ou en insertion et ayant au maximum un CESS (ASSS)
- ✚ 100€ par personne et par mois s'il y a un minimum de 3 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire (pour tous les secteurs sauf MAE)

La bourse accordée par institution est plafonnée par année civile à 6.000€ par institution et par an et, par personne tutorée, sur une durée de maximum 6 mois.

→ Sauf pour le secteur ISP qui se voit accordé maximum 1.500€ par institution et par an.

→ Sauf pour les jeunes en formation en alternance (CEFA) où la bourse peut être accordée tout au long de leur parcours de formation en alternance.

Formalisation du tutorat

La prise de fonction comme personne tutrice sera confirmée via l'établissement d'un avenant au contrat précisant les modalités de mise en œuvre du tutorat :

- > Temps de travail dédié au tutorat (par mois et durée totale)
- > Missions et tâches
- > Formations prévues

Modalités en cas d'embauche complémentaire

L'embauche complémentaire est une embauche supplémentaire réalisée suite au financement accordé et qui entraîne une augmentation du volume de l'emploi au sein de l'institution par rapport à la situation précédent la demande d'embauche.

La bénéficiaire de l'embauche peut être la personne tutrice ou une autre personne (dans ce cas, la personne bénéficiaire de l'embauche sera affectée à une fonction similaire à celle de la personne tutrice, sinon une motivation est à fournir).

Les modalités d'embauche doivent respecter la législation du travail, dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement : extension au contrat de travail d'une personne à temps partiel, engagement d'une nouvelle personne.

L'embauche dédiée au tutorat devra être prouvée :

- soit pour la CP 332 via des avenants au contrat (avenant tutorat précisant les modalités de mise en œuvre du tutorat et avenant embauche ; si la personne tutrice bénéficie de l'embauche, il n'y a qu'un seul avenant).
- soit pour les autres secteurs : déclaration sur l'honneur d'une embauche complémentaire dédiée au tutorat.

Le Rapport de soldes

Deux mois après la fin du financement du tutorat, ou au terme de 12 mois si le tutorat est mis en place sur plus de 12 mois, l'institution devra rendre un dossier « Rapport de soldes » comportant deux volets : un volet administratif et financier et un volet qualitatif.

Dans le 1^{er} volet, il sera demandé à l'institution de justifier l'utilisation de l'embauche complémentaire.

Tous les justificatifs financiers devront être fournis (copies des contrats et avenants, copie des fiches salariales justifiant l'embauche complémentaire, le détail des heures d'embauche et de tutorat effectuées...).

Dans le 2^e volet, le questionnaire d'évaluation sera à compléter par toutes les personnes de l'institution ayant participé à cette bourse.

V. Le Conseil en évolution professionnelle

Le Conseil en évolution professionnelle est un dispositif gratuit et qui se décline selon les deux types de transition professionnelle :

- ✚ Accompagnement de jeunes dans l'intégration d'une nouvelle institution et son parcours de formation qualifiante le cas échéant
- ✚ Accompagnement de personnes en arrêt de travail pour raisons médicales dans la réintégration de l'institution

Il est initié par l'institution (ou par des organismes tiers concernant l'emploi, la formation ou la santé) en faveur des personnes concernées en les informant de l'existence de ce programme (note de service, panneau informatif, via des conseiller·ère-s, etc.).

Une fois informée, la personne peut introduire la demande d'un Conseil en évolution professionnelle. Ce dernier s'adapte de manière souple aux besoins, tant en ce qui concerne les sujets abordés, que le lieu et le rythme des séances.

Il dure de 5 à 10 heures et peut se dérouler à distance, dans les locaux de l'opérateur ou sur le lieu de travail avec l'accord de la personne responsable.

Les étapes sont :

1. La mise en route

Suite à l'acceptation de votre demande, les possibilités et les limites qu'offre le Conseil en évolution professionnelle sont précisées, lors d'un premier contact. Vous précisez au-à la conseiller-ère vos attentes.

2. L'accompagnement

Selon le rythme décidé de commun accord, vous avez **des entretiens** avec votre conseiller-ère pour parcourir les différentes fiches utiles. Vous établissez votre portefeuille de compétences. Les possibilités d'évolution professionnelle sont précisées sur base d'informations objectives (réglementation du secteur, accès à la formation, marché de l'emploi...).

3. La conclusion

Une dernière rencontre vous permet de prendre du recul par rapport au chemin parcouru. Avec le-a conseiller-ère, vous précisez le plan d'évolution envisagé et les étapes prévues. Le-a conseiller-e vous remet un document de synthèse qui résume le cheminement parcouru. Un entretien peut avoir lieu avec le-a conseiller-ère et la personne tutrice (ou un-e autre membre de l'institution).

Le profil des personnes bénéficiaires

Intégration	INSERTION	Réintégration
Secteurs ASSS et MAE CP 332		Secteurs ABBET COCOF et COCOM Secteurs ASSS et MAE CP 332 Être en arrêt de travail pour raisons médicales (autres que le congé de maternité) depuis au moins 3 mois.
Moins de 30 ans au moment de l'introduction du Formulaire et		
Avoir un contrat avec moins d'1 an d'ancienneté pour une personne demandeuse d'emploi avant ce contrat-ci. <i>ou</i> Avoir un contrat avec moins de 2 ans d'ancienneté pour une personne diplômée d'un CESS au maximum. <i>ou</i> Avoir un contrat de transition professionnelle (PTP, CI, PFI/FPI, Stage First, Article 60, etc.).	Avoir un contrat dans le cadre de la formation en alternance (CEFA)	

VI. Autres soutiens (seulement valables pour les institutions relevant des Fonds ASSS ou MAE)

Organisation des formations au tutorat

Le projet Tutorats.org propose des ateliers et des formations sur les différents types de tutorat et sur leurs étapes.

Bourses formatives

Ces bourses permettent un soutien financier à la mise en place d'actions formatives (formation, accompagnement d'équipe...) au sein de votre institution. Parmi les thématiques pouvant faire l'objet d'un financement, des thématiques prioritaires ont été définies dont celle qui concerne le tutorat. Pour

obtenir des informations concernant cette bourse, prenez connaissance des pages des Fonds ASSS ou MAE concernant la bourse formative.

Bourse pour une embauche compensatoire pour le suivi de formation

Cette bourse apporte un soutien financier pour mettre en place une embauche compensatoire au temps de présence en formation de tutorat. Pour obtenir des informations concernant cette bourse, prenez connaissance de la page du Fonds MAE concernant cette action.

Prime pour le suivi de formation de base au tutorat

Une prime de 100€ par journée de formation est prévue. Pour obtenir des informations concernant cette prime, prenez connaissance de la page du Fonds ASSS concernant cette action.

Bourse pour la Validation des Compétences (VDC)

Cette bourse apporte un soutien financier à la Validation des Compétences de la personne tutrice en octroyant à l'institution 250€ par validation passée (sauf pour les MAE situés en Région de Bruxelles-Capitale où une prime de 600€ est disponible [ICI](#)).

VII. Procédure

Pour bénéficier du volet *Tutorat* de cette Bourse Evolutio :

1. Lire attentivement l'ensemble de cette note informative
2. Respecter les étapes de la Bourse mentionnées ci-dessous
3. Compléter le Formulaire de la Bourse Evolutio, volet *Tutorat*
4. Lire attentivement et compléter la Convention de la Bourse Evolutio
5. Envoyer le Formulaire et la Convention à evolutio@apefasbl.org – Objet : Bourse Evolutio – Tutorat - Formulaire + Convention

Pour bénéficier du volet *Conseil en évolution professionnelle* de cette Bourse Evolutio :

1. Lire attentivement l'ensemble de cette note informative
2. Respecter le calendrier de la Bourse disponible ci-dessous
3. Compléter le Formulaire de la Bourse Evolutio, volet *Conseil en évolution professionnelle*
4. Envoyer le Formulaire à evolutio@apefasbl.org – Objet : Bourse Evolutio – Conseil en évolution professionnelle - Formulaire

Étapes indispensables

- › Lire la Note informative
- › Compléter le(s) Formulaire(s) avec/ou la Convention selon le(s) volet(s) concerné(s)
- › Dans le cas de la mise en place d'un tutorat, fournir un avenant ou une déclaration sur l'honneur selon le volet concerné
- › Obtenir la réponse de la Bourse
- › Mettre en place le tutorat de (ré)intégration ou d'insertion et/ou bénéficier du Conseil en évolution professionnelle
- › Remettre le Rapport de soldes à la fin de la bourse selon le volet concerné

Informations et contact

Equipe Evolutio

Square Saintelette, 13-15 – 1000 Bruxelles

evolutio@apefasbl.org

› www.evolutio-apef.be

